TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

MODE D'EMPLOI

Office de Tourisme
Centre Commercial Espace Saint Quentin
3 place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : 01 39 30 42 10
http://www.officedetourisme.agglo-sqy.fr/

PRÉSENTATION

DEFINITION

La taxe de séjour est votée par un groupement de communes sur son territoire, pour une période donnée, dans le but de faire contribuer les touristes qui y résident aux charges entraînées par leur fréquentation.

UTILISATION

Le produit de la taxe est obligatoirement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire concerné. Cette définition relativement large englobe les opérations dont l'objet principal est le développement touristique.

Sur notre territoire, le produit de la taxe de séjour va permettre de soutenir le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines (outils d'accueil, internet…), le développement d'actions de promotion (édition de brochures, documents, signalétique, salons...), la création d'animations...

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe.

QUI PAYE LA TAXE AU REEL ?

La taxe au réel est calculée sur le nombre de personnes et de nuitées constatées.
Le redevable est l'hébergé.
Elle est perçue par l'hébergeur obligatoirement avant le départ du client.
Elle s'applique sur les personnes séjournant en hôtels, campings, meublés de tourisme : locations Gîtes de France, ou locations indépendantes, villages de vacances, chambres d'hôtes...

COLLECTE

La taxe est collectée du 1er janvier au 31 décembre.
Vous devez la faire apparaître sur la facture de vos clients.
Vous conservez les sommes collectées jusqu'à la date de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit «de transit» dans votre comptabilité. Le compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

TARIFICATION

♦Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Par délibération du 29 mars 2012, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé d'instituer la taxe de séjour au réel et d'appliquer les tarifs suivants :

♦Nature de l'hébergement et tarif

Hôtels, Résidences de Tourisme et locations de vacances						Campings	
	nc	1 *	2 *	3 *	4-5 *	nc,1-2 *	3-4-5 *
Maximum loi	0,40 €	0,75 €	0,90 €	1,00 €	1,50 €	0,20 €	0,55 €
Minimum loi	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,50 €	0,65 €	0,20 €	0,20 €

TARIFS CASQY	0,30 €	0,50 €	0,70 €	0,80 €	1,10 €	0,20 €	0,50 €

Ces tarifs sont appliqués à la nuitée et à la personne.

EXONERATIONS ET REDUCTIONS

♦Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

- les enfants de moins de treize ans,
- les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants,
- les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre,
- les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement dans une station,
- les bénéficiaires de certaines aides sociales (prévues par le Code de l'action sociale et des familles).

♦Qui est susceptible de bénéficier de réductions ?

Les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles de la SNCF (selon le pourcentage mentionné sur la carte) :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans.
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans.
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

REVERSEMENT

♦Quand ?

Vous devez effectuer le versement du produit de la taxe **quatre fois par an** :

- 1er paiement le 20 avril au plus tard,
- 2ème paiement le 20 juillet au plus tard,
- 3ème paiement le 20 octobre au plus tard,
- 4ème paiement le 20 janvier au plus tard.

♦Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès de l'Office de tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines, le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

♦Comment ?

Vous **adressez** à l'Office de Tourisme, **la déclaration de la taxe de séjour accompagnée du(es) registre(s) du logeur** (ou document informatique équivalent) et de votre paiement quatre fois dans l'année :

- du 31 mars au 20 avril, du 30 juin au 20 juillet, du 30 septembre au 20 octobre et du 31 décembre au 20 janvier (correspondant aux 4 périodes de versement de la taxe de séjour).

Le registre du logeur (ou son équivalent) ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit ***comporter que les informations caractérisant le séjour,*** *à savoir :*

- *La date d'arrivée,*
- *La date de départ,*
- *Le nombre de personnes de plus de 13 ans (assujetties),*
- *Le nombre de personnes de moins de 13 ans (exonérées),*
- *Le montant de taxe de séjour collecté.*

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi :

-Pénalités de retard : tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard (article R2333-59 du CGCT).

-Contraventions : peines d'amandes prévues pour les contraventions de 2ème et 3ème classe (article R2333-58 du CGCT).

Pour toute précision, contacter l'Office de Tourisme au 01.39.30.42.11
Mail : .@agglo-sqy.fr

****

Documents annexes

Exemples de :

- **Affichette des tarifs de la taxe de séjour**
- **Registre du logeur**
- **Calcul de taxe de séjour et de facture**
- **Déclaration à adresser à l'Office de Tourisme**

Nous tenons également à disposition, à votre demande, la délibération du 29 mars 2012 instaurant la taxe de séjour ainsi qu'un tableau de calcul automatique de la taxe.

TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Depuis le 1er mai 2012, nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour.
Elle s'applique du 1er au 31 décembre, à toute personne non domiciliée sur le territoire intercommunal.
Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique.

Les tarifs (par personne assujettie et par nuitée)

LES MEUBLÉS

Gîtes ruraux, meublés de tourisme, gîtes de groupes, chambres d'hôtes et autres

5ème catégorie	★★★★★	1,10 €
4ème catégorie	★★★★	1,10 €
3ème catégorie	★★★	0,80 €
2ème catégorie	★★	0.70 €
1ère catégorie	★	0,50 €
Meublés non classés		0.30 €

LES HOTELS

5 étoiles	★★★★★	1,10 €
4 étoiles	★★★★	1,10 €
3 étoiles	★★★	0,80 €
2 étoiles	★★	0,70 €
1 étoile	★	0,50 €
Sans étoiles		0,30 €

LES CAMPINGS ET AUTRES

5 étoiles	★★★★★	0,50 €
4 étoiles	★★★★	0,50 €
3 étoiles	★★★	0,50 €
2 étoiles	★★	0,20
1 étoile	★	0,20 €

La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 à L2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour toute information contacter

Office de Tourisme
Centre Commercial Espace Saint Quentin
3 place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : 01 39 30 42 10

REGISTRE DE LOGEUR

TAXE DE SEJOUR REGISTRE DE LOGEUR – ANNÉE 2012

PERIODE DE RECOUVREMENT :	du …….. au …… 2012
NOM – PRENOM du PROPRIETAIRE :	
ADRESSE de LOCATION :	
ADRESSE du PROPRIETAIRE (Si différente) :	
TYPE LOCATION : Hôtel Camping Gîtes Chambres d'hôtes Gîte d'étape Autre	
CLASSEMENT …….. Etoiles ……. Epis ……..Clés	
TAUX / JOUR / PERSONNE :	

		Tarif normal adultes							**Exonération**
Date arrivée	Date départ	Nbre de nuits	Nbre de personnes de +13 ans	Total nuitées	Taux (selon catégorie)	Réduction famille		Montant dû	Nombre de personnes
		(A)	(B)	(C)	(D)	Tx	(E)	(CxD)-E	
				(A x B)			(CxDx ..%)		
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
		0		0			0,00	0,00 €	
				0			0,00	0,00 €	
TOTAL		**0**	**0**	**0**			**0,00**	**0,00 €**	**0**

Registre à remettre à l'Office de Tourisme
Centre Commercial Espace Saint Quentin
3 place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : 01 39 30 42 10

Fait à ……
Le ……

Signature

EXEMPLES DE CALCUL DE TAXE DE SEJOUR

Exemple n°l

Hébergement non classé
Arrivée le **28/05/2012**
Départ le **04/06/2012** soit **7 nuits.**

Famille de **6 personnes** :
2 adultes
1 enfant de 18 ans
2 enfants de 16 ans
1 enfant de 12 ans (exonéré)
Soit 5 personnes x 7 nuits x 0,30 € = ... 10,50 €

Exonération pour **famille nombreuse** si carte d'identité familiale :
3 enfants de moins de 18 ans : 40 % soit..... - 4,20 €

Total à payer : .....**10,50 € – 4,20 € = 6.30 €**

Exemple n° 2

Hébergement meublé 3ème catégorie
Arrivée le **30/07/2012**
Départ le **05/08/2012** soit **7 nuits**

Famille de **4 personnes** (dont 3 enfants de -13 ans), plus **2 personnes** (grands-parents)
1 adulte X 7 nuits X 0,80 .... 5,60 €
3 enfants de moins de 13 ans (exonérés) ....0,00 €
Réduction pour **famille nombreuse** sur présentation de la carte d'identité
Familiale : 30 % . ... - 1,68 €
2 adultes (grands-parents) 2 x 7 nuits X 0,80 .... 11,20 €

Total à payer..... ..... (**5,60+11.20)-1,68 = 9,87 €**

EXEMPLE DE FACTURE A ADRESSER AUX CLIENTS

(Selon l'exemple 1 de la page précédente)

Nom du propriétaire : ……	***Facture n° : ……***
Adresse : ……	***Date de facturation : …….***
Tél : ……	***Date du règlement : …….***

Nom du client : ……
Adresse : ……

Date	***Nature de la prestation***	***Prix unitaire***	***Quantité***	***Montant en €***
A : 28/05/12 D : 04/06/2012	*Location d'un meublé*	*45*	*7*	*315 €*
TOTAL				***315 €***

A : arrivée / D : départ

TAXE DE SEJOUR

Nombre de pers. (1)	Nombre de nuitées / personne	Tarif	Réduction	Montant en €
5	7	0,30 €	4,20 €	**6,30 €**

(1) personnes âgées de plus de 13 ans

TOTAL GÉNÉRAL	**321,30 €**

Le règlement de la taxe de séjour se fait sur place et peut être effectué indépendamment du règlement de la location.

ETAT DECLARATIF DE LA TAXE DE SEJOUR

(A photocopier, remplir et à joindre accompagné du registre du logeur et du paiement (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) à :

Office de Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines

3, place Robert Schuman

Centre commercial Espace Saint-Quentin

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 39 30 42 10_officedetourisme@agglo-sqy.fr

Période (cocher la période concernée)

- ☐ Du 1er janvier au 31 mars (versement impératif avant le 20 avril)
- ☐ Du 1er avril au 30 juin (versement impératif avant le 20 juillet)
- ☐ Du 1er juillet au 30 septembre (versement impératif avant le 20 octobre)
- ☐ Du 1er octobre au 31 décembre (versement impératif avant le 20 janvier 2013)

Nom de l'hébergement : .....
Adresse : .....
Code postal et ville :.....
N° de SIRET (le cas échéant) :.....
Capacité de l'établissement :.....
Nombre d'étoiles ou d'épis ou catégorie : .....

État des encaissements : 2ème trimestre 2012

Mois	Nombre de nuitées (nuits pour les personnes arrivées) dans l'établissement			Montant perçu pour les nuitées à tarif plein	Montant perçu pour les nuitées à tarif réduit
	Assujetties à la taxe de séjour à tarif plein	Assujetties à la taxe de séjour à tarif réduit	Exonérées de la taxe de séjour		
Mai					
juin					
Totaux					
Total	0				

Je soussigné (e).....

déclare avoir reçu pour le compte de l'Office de Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la taxe de séjour et conformément aux pièces et documents comptables en ma possession, pour la période ci-dessus,

la somme de : ..... €

Signature et cachet de l'établissement: Date :